



**DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
CANTON DE CLUNY
COMMUNE DE CHATEAU
71250**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE du 8 JUIN 2017

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LES ROUTES COMMUNALES EMPRUNTEES PAR LE 34EME RALLYE NATIONAL DES VINS MACON ET 33EME RALLYE VHC.

Vu l'arrêté n°2018- DRI-T-00437 du Conseil Départemental service Direction des Routes et des Infrastructures,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'Association Sportive des Vins Mâcon en vue d'organiser le 35^{ème} Rallye National des Vins Mâcon, les vendredi 15, le samedi 16 juin et le dimanche 17 juin 2017 ;

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité des participants à la manifestation 35^{ème} rallye National des Vins de Mâcon, organisé par l'ASA des vins de Mâcon, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les routes communales concernées.

Le Maire,

ARRETE

Article 1 : Le samedi 16 juin 2018, la circulation générale des véhicules est réglementée de la manière suivante :

Epreuve spéciale CURTIL-SOUS-BUFFIERES / CHATEAU : longueur 13.270 km

Rappel pour les départementales : la circulation de tous les véhicules est interdite :

- sur la D152 du PR12+170 au PR4 + 170 sur le territoire des communes de Buffières et Château ;
- sur la D452 du PR0+620, sur le territoire de la commune de Château,
- sur la D165 du PR7+100 au PR7+400 sur le territoire de la commune de Château
- sur la D65 du PR0 au PR0+276 sur le territoire de la commune de Château
- sur la D165 du PR8+500 au PR10+650 sur le territoire de la commune de Château

La circulation est déviée par les D7, D980, D22, et D17 dans les deux sens.

Le stationnement est interdit :

- sur les 2 côtés de la D41 du PR6+775 au PR6+500
- sur les 2 côtés de la D152 du PR3+700 au PR4+170
- sur les 2 côtés de la D452 du PR0 au PR0+620

Pour les voies communales : la circulation et le stationnement de tous les véhicules est interdite dans les deux sens :

- sur la voie communale N°3 « Les Cas » depuis le lieu dit beuillet jusqu'au lieu dit « Le Vernay » RD165
- sur la voie communale N°10 « Les Condemines » depuis la RD165 jusqu'à la RD152
- sur la voie communale N°10 « Le Nière » depuis la RD165 jusqu'à la RD152
- sur la voie communale N°13 « Le Vernay » depuis la RD165 à la Voie communale 14 (de la RD152 au chemin rural de la brosse à Roche)

La circulation des piétons et les divagations d'animaux seront interdit dans les deux sens également.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions est mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur ASA des vins de Mâcon. Elle est conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés ministériels des 5 et 6 novembre 1992. La société organisatrice mettra en place la signalétique correspondante aux prescriptions de l'article 1. Elle mettra également en place les panneaux de déviation.

Article 3 : l'Association Sportive des Vins Mâcon devra dans tous les cas laisser le libre passage à tous les véhicules de service d'ordre et de secours ainsi qu'à tous véhicules de services.

Article 4 : Cette décision peut-être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux.

Article 5 : Ce présent arrêté sera transmis aux services de la Direction des Routes et des Infrastructures, à la préfecture, à la gendarmerie de Cluny, à l'association sportive des Vins de Mâcon, affiché sur les panneaux d'affichage de la commune et à la Mairie.

Fait à Château, le 8 Juin 2018

Le Maire
Pierre NUGUES

